

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
24 Juillet 2020**

OBJET : RD543 / RD9b/ RD60 Cabriès - Requalification de la traversée urbaine de Calas - Avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental avec la commune de Cabriès.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé, dans le cadre de l'aménagement d'une section de la RD543 et de ses intersections avec les RD9b et RD60, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 à la convention passée avec la commune de Cabriès, pour la réalisation de travaux complémentaires d'assainissement et la définition des conditions financières de cette intervention par voie de subvention du Département à la Commune.

La dépense afférente, estimée à 116 950 € sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

À l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées